
TABLE DES MATIÈRES

L'Exposition agricole de
Bedford Fair
August 13 - 16 août 2009

Livre des exposants
Exhibitors' handbook
(Bovins de boucherie)
(*Beef Cattle*)

Société d'Agriculture de Missisquoi
16, Philippe-Côté, C.P. 530
Bedford, Québec (CANADA)
J0J 1A0
tél.: (450) 248-2817
télécopieur/fax: (450) 248-7595
courriel / e-mail: expobedford@hotmail.com
site Internet : www.expobedford.com

© Copyright 2009 Société d'Agriculture
de Missisquoi

1^{re} Édition / 1st Printing

Tous droits réservés / *All rights reserved*
Imprimé au Canada / *Printed In Canada*

Conseil d'administration et comités	page 2
Règlements généraux.....	page 2
Règlements Bovins de boucherie.....	page 6
Classes	page 7
Jeunes Éleveurs	page 8
Plan du site	page 9

TABLE OF CONTENTS

<i>Board of directors and committees.....</i>	<i>page 2</i>
<i>General Rules.....</i>	<i>page 4</i>
<i>Beef Cattle Rules</i>	<i>page 6</i>
<i>Classes.....</i>	<i>page 7</i>
<i>Young Farmers.....</i>	<i>page 8</i>
<i>Fairgrounds plan.....</i>	<i>page 9</i>

DIRECTEURS / DIRECTORS

Gilles Santerre	Tony Beugger
Pauline Samson	Marie-Ève Rousselle
Sylvie Messier	Ruth Robinson
France Groulx	Pierrette Pelletier
Béat Jaquet	

ADMINISTRATION

PRÉSIDENT	Gilles Santerre
VICE-PRÉSIDENTE	Pierrette Pelletier
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE	France Groulx
DIRECTRICE GÉNÉRALE	Mona Beaulac
SECRÉTAIRE-COMPTABLE	Maude Bricault-Côté

MENTION SPÉCIALE

Bénévole 2008	Vanessa Boileau
---------------	-----------------

COMITÉS 2009 / 2009 COMMITTEES

RELATIONS PUBLIQUES / *PUBLIC RELATIONS*
Mona Beaulac

ARTISANAT / *CRAFTS*
Ruth Robinson

BARS
Claude Dubois

BOVINS DE BOUCHERIE / *BEEF CATTLE*
Ruth Robinson

BOVINS LAITIERS / *DAIRY CATTLE*
Pierrette Pelletier - Marie-Ève Rousselle - Béat Jaquet

CHEVAUX / *HORSES*
Julie Orr - Valérie Bonneau - Joanie Bonneau -
Lacey Gilman - Annie Bourgea

SOUPER AU PORC BRAISÉ / *ROAST PIG SUPPER*
Gilles Santerre

JEUNES ÉLEVEURS / *4H CLUB*
Pierrette Pelletier - Marie-Ève Rousselle - Béat Jaquet
(laitiers/*dairy cattle*)
Ruth Robinson (boucherie/*beef cattle*)

PARADE
Mona Beaulac

BILLETTERIE ET SÉCURITÉ / *TICKETING & SECURITY*
Sylvie Messier (billetterie / *ticketing*) - Mona Beaulac -
Tim Heyligen

TIRAGE / *SWEEPSTAKES*
Gilles Santerre

TIR DE TRACTEURS DE FERME / *FARM TRACTOR PULLS*
France Groulx - Tony Beugger

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

01. **Territoire** - Pour exposer, les résidents du comté de Missisquoi et les non-résidents doivent détenir une carte de membre de la Société d'Agriculture de Missisquoi au coût de 10\$. Les frais de la carte de membre pour l'année suivante seront déduits sur les prix totalisant 20\$ et plus.

02. **Définitions** - Sujet d'exposition - Un sujet est une unité animale se qualifiant pour une inscription dans une classe. Tout animal enregistré, qu'il appartienne à une ou plusieurs personnes (individuellement ou collectivement) est considéré comme étant le produit de la ferme ou de l'unité d'élevage où il est habituellement gardé.

Exposant - Un exposant est un éleveur ou une organisation qui expose des animaux ou des produits de la ferme devant un juge spécifié par l'Exposition.

Unité d'élevage - Pour chaque classe, lorsque les mêmes intérêts sont répartis dans plus d'une unité d'élevage à titre particulier ou collectif, ces unités sont considérées comme une « unité d'élevage ». Dans tous les cas où il y a un doute qu'il existe plus qu'une unité d'élevage, l'interprétation doit être qu'il existe qu'une seule unité d'élevage. La responsabilité d'établir la preuve que ce sont deux unités d'élevages séparées est la responsabilité de l'exposant.

Une seule inscription par classe est donc admissible pour une telle ferme ou entreprise d'élevage, sauf dans les cas où la foire autorise deux inscriptions par classe.

Animal de race - Animal de race pure signifie un animal d'une race particulière qui est reconnue comme étant de race pure aux termes des règlements administratifs de l'association autorisée à enregistrer les animaux de cette race.

03. **Responsabilité** - Tout exposant, visiteur, ou entrée sont sujets aux règlements. La Société décline toute responsabilité quant aux dégâts, pertes, vols ou autres dommages et accidents résultant d'une cause quelconque.

04. **Minimum de sujets** - Chaque race doit être exposée séparément et avoir au moins trois (3) exposants ainsi que dix-huit (18) sujets par race. Par contre, toutes les races ne remplissant pas ces conditions minimales pourront être jumelées ensemble pour que le concours soit tenu en autant que conjointement elles remplissent les conditions mentionnées plus haut.

05. **Propriété** - Tous les sujets doivent être la propriété de l'exposant et être enregistrés à son nom. Sauf pour les garçons et les filles, membres de bonne foi, des clubs des Jeunes Éleveurs. Les certificats d'enregistrement doivent être disponibles pour vérification durant toute l'Exposition.

Si un animal ou un exhibit présenté est de qualité inférieure, les juges auront l'autorité de ne décerner que le prix mérité.

06. **Juges** - L'exposant qui influence ou cherche à influencer un juge dans l'exercice de ses fonctions d'une manière ou d'une autre sera privé de tout prix. La décision des juges est finale.

07. **Inscriptions** - Les frais d'inscriptions, soit 15\$ par tête (pour les chevaux et les bovins), doivent parvenir au bureau de la Société d'Agriculture de Missisquoi, accompagnés du formulaire d'inscription avant le 15 juillet 2009 (pour les chevaux et les bovins de boucherie) et avant le 24 juillet 2009 (pour les bovins laitiers). Les frais d'inscriptions seront doublés si ceux-ci ne sont pas reçus avant la date ci-haut mentionnée. La Société ne sera pas responsable d'aucune erreur ou omission à moins que les inscriptions n'aient été faites lisiblement sur les formulaires d'inscription rattachés à ce programme.

Des frais de retard de 25\$ seront appliqués à tout exposant s'inscrivant après la date limite (15 juillet 2009 pour les chevaux ou 24 juillet 2009 pour les bovins laitiers). Le bureau de la Société d'Agriculture doit recevoir les documents ci-dessous avant la date limite. S'il manque qu'un seul de ces documents, les frais de retard s'appliqueront. Chevaux: feuilles d'inscription, copies d'enregistrement (licou - races pures), copie de l'assurance, copies des Test de Coggins et paiement. Bovins laitiers: feuilles d'inscription, copie de l'assurance, copies d'enregistrement des bovins, tous les numéros d'ATQ, convention signée et paiement.

08. **Dépôts** - Chaque entrée requiert un dépôt de 5\$ par tête, qui doit être accompagné du formulaire d'inscription. Le dépositaire sera remboursé pour chaque animal qui sera présent à l'Exposition.

09. **Preuve d'assurance** - Tous les exposants doivent montrer une preuve de leurs assurances personnelles.

10. **Frais de nettoyage** - Un frais de nettoyage de 5\$ par tête sera ajouté aux frais d'inscription.

11. **Acceptation** - Aucune entrée ne sera acceptée si elle ne convient pas à une des conditions suivantes:

- 1) Les formulaires d'inscriptions sont proprement complétés.
- 2) Preuve de l'assurance.
- 3) Paiement de toutes les inscriptions.
- 4) Paiement de tous les dépositaires.
- 5) Paiement des droits de société ou d'exposant.

12. **Droits administratifs** - La Société d'Agriculture de Missisquoi se réserve le droit de prélever dix pourcent (10%) de toutes les bourses données afin de couvrir les frais administratifs.

13. **Arrivée des animaux** - L'arrivée des animaux sera acceptée seulement le mercredi 12 août, dans la

soirée et dans la nuit. Tous et chacun devront être en place pour le jeudi, le 13 août 2009 à 8h00.

14. **Vérification des animaux (bovins)** - La vérification des animaux sera le jeudi, à partir de 17h00. Après la vérification, aucun substitut ne pourra être ajouté.

15. **Départ des animaux** - Aucun camion ou remorque de chargement circulant sur le terrain avant 18 heures, le dimanche 16 août, ne sera toléré. Les personnes ne respectant pas ce règlement seront privées de leur prix.

16. **Protêt** - Tout protêt doit être soumis par écrit au secrétariat avant la fermeture de l'Exposition et doit être accompagné de 30\$. Ce montant sera remboursé si le protestataire obtient gain de cause. Les officiers seuls peuvent disposer de tout litige.

17. **Changements** - La direction se réserve le droit de modifier ou d'amender les présents règlements. Dans de tels cas, les exposants inscrits seront avisés avant le 31 juillet 2009.

18. **Roulottes** - Chaque propriétaire de roulotte doit payer la somme de 60\$ (taxes en sus) avec électricité et 40\$ (taxes en sus) sans électricité pour la durée de son séjour sur le terrain. La direction demande aux exposants de limiter l'utilisation des systèmes de climatisation dans les roulottes durant la journée.

19. **L'assemblée générale annuelle** de la Société se tiendra le samedi 12 décembre 2009 à Bedford. Seuls les membres ayant une carte de membre valide ont droit de vote à l'élection des administrateurs. Il y aura 10 directeurs élus du comté et 1 provenant au large.

20. **Laissez-passer** - Les exposants recevront les laissez-passer suivants :

Nombre de têtes	Laissez-passer une journée	Laissez-passer achetable 10\$/jour	Vignette(s) de stationnement gratuit
1-3	4	4	1
4-8	8	8	2
9 et plus	12	8	3

Vous pourrez vous procurer des passes-amis supplémentaires au coût de 32\$ chacun (taxes incluses). 1 passe-ami = entrée pour 1 personne pour les 4 jours.

21. **Prix** - Dans chaque classe, la règle suivante sera appliquée : pour que la liste de prix soit respectée, il doit y avoir un minimum de trois (3) exhibits. S'il y a seulement un (1) participant, le quatrième prix sera accordé, s'il y a deux (2) participants, le troisième et le quatrième prix seront accordés.

Au cas où la Société n'aurait pas de fonds suffisants, les directeurs se réservent le droit de réduire les chèques des exposants proportionnellement.

Si le chèque de prix d'un exposant n'est pas encaissé par celui-ci dans les six mois suivant sa date d'émission, la Société ne délivrera pas un nouveau chèque pour remplacer le précédent.

Trophées perpétuels - Nous demandons que tous les trophées perpétuels remis aux exposants de bovins laitiers et de chevaux dans les années antérieures nous soient retournés avant le 3 juillet 2009 au bureau de l'Exposition.

22. **Interprétation** - Dans l'éventualité d'un désaccord entre le français et l'anglais, le français précèdera. Les règlements généraux précèderont les règlements de sections.

23. **Stationnement** - Aucun véhicule ne sera toléré sur le terrain durant l'événement. Seulement les véhicules d'urgence seront admis. Les véhicules de livraison pourront entrer sur le terrain entre 7 et 9 heures A.M. uniquement. Tout véhicule qui ne devrait pas se trouver sur le terrain sera remorqué aux frais du propriétaire du véhicule. Comme l'année dernière, les exposants de bovins laitiers et de bovins de boucherie pourront se stationner à l'espace qui leur est réservé (voir plan du site page 10), ils doivent passer par la rue Philippe-Côté et par la rue Duchesneau (rue devant les granges).

24. **Parade des animaux** - La parade des animaux aura lieu dimanche le 16 août à 11h00. Les exposants qui ne participeront pas à cette parade pourraient être privés de leur prix.

GENERAL RULES

01. **Territory** - To compete, residents of Missisquoi county and non-residents must obtain a membership card of the Missisquoi Agricultural Society, at a cost of \$10.00. The membership fee for the next year will be deducted from prizes totalling \$20 and more.

02. **Definitions** - Exhibit subject - An exhibit subject is a breeding unit that qualifies for an entry in a class. All registered animals that belong to one or many people (individually or collectively) are considered as a product of the farm or breeding unit where it is usually kept.

Exhibitor - An exhibitor is a breeder or an organization who exhibits animals or farm products in front of a judge specified by the Fair.

Breeding unit - For each class, when the same interests are shared in many breeding units, individually or collectively owned, these units are considered a "breeding unit". In any case that there is doubt about the existence of more than one breeding unit, the interpretation must be that there exists only one breeding unit. The responsibility to prove that there are two breeding units is the responsibility of the exhibitor.

Only one registration per class is admissible for this farm or breeding unit, except in cases where the Fair accepts two registrations per class.

Animal of breed - A pure-bred animal means that is an animal of a particular breed that is recognized as a pure breed in the administrative rules of the authorized association to register the animals of this breed.

03. **Responsibility** - All exhibitors, visitors or participants must follow the rules. The Society will not be responsible for any articles or animals lost or stolen nor be responsible for any damages caused by an accident on the fairgrounds.

04. **Subject minimum** - Each breed must be exhibited separately and have a minimum of three (3) exhibitors and eighteen (18) subjects per breed. On the other hand, all breeds that don't fulfill the minimal conditions may be combined together so that the contest as be held long as the conditions mentioned above are fulfilled together.

05. **Ownership** - All subjects must be owned by the exhibitor and be registered in his name, except for boys and girls who are members of young farmers club. All registration certificates must be made available for any verification during the Fair.

06. **Judges** - The exhibitor that influences or interferes with the judges in the execution of their functions in any manner will forfeit all prizes. The judges' decisions are final. If an animal or exhibit is of inferior quality, the judges have the authority to give the appropriate prizes.

07. **Entries** - Entry fees, which are \$15 per head (for cattle and horses), must be sent to the Missisquoi Agricultural Society office, accompanied by an entry form before July 15th 2009 (for beef cattle and horses) and July 24th 2009 (for dairy cattle). Registration fees will be doubled if not received by the date mentioned above. The Society is not responsible for any error or omissions none other than the entries that were wrongfully written on the entry forms attached to this program.

A late fee of \$25 will be applied to all exhibitors registered after the limit date (July 15th 2009 for horses or July 24th 2009 for dairy cattle). The office of the Agricultural Society must receive the documents mentioned below before the limit date. If one of these documents is missing, the late fee will be applied. Horses: registration forms, horse registration papers (halter - purebreds), photocopy of insurance, photocopies of Coggins Test and payment. Dairy cattle: registration forms, photocopy of insurance, photocopy of registration papers of the cattle, all ATQ numbers, signed agreement and payment.

08. **Deposits** - Each entry requires a deposit of \$5 per head, which must accompany the entry form. The deposit fee will be refunded for each animal which is exhibited at the Fair.

09. **Proof of Insurance** - All exhibitors must provide proof of personal liability insurance.

10. **Cleaning fee** - A cleaning fee of \$5 per head will be added to entries.

11. **Acceptance** - No entries will be accepted unless they consist of all of the following:

- 1) Properly completed entry forms.
- 2) Proper proof of insurance.
- 3) Payment of all entry fees.
- 4) Payment of all deposit fees.
- 5) Payment of membership or exhibitor fees.

12. **Administration Fees** - The Missisquoi Agricultural Society reserves the right to withhold up to ten percent (10%) of all prize money paid to cover administrative costs.

13. **Arrival of animals** - Arrivals of animals will only be accepted on Wednesday, August 12th in the evening and during the night. Everyone must be in place by 8 A.M. Thursday morning.

14. **Animal verification** - The animal will be verified on Thursday starting at 5 P.M. After verification, no substitutes can be added.

15. **Departure of animals** - No trucks or loading trailers will be tolerated to circulate on the fairgrounds before Sunday August 16th 6 P.M. Any person not respecting these rules will not receive any of their prize money.

16. **Protest** - Any protest must be made in writing to the secretary Treasurer before the closing of the exhibition, with a \$30.00 deposit, refundable in case the protest is valid. The directors only, have the right to withhold the deposit until matters in dispute are settled.

17. **Changes** - The directors reserve the rights to modify or add to the present rules. In such case, exhibitors will be notified before July 31st 2009.

18. **House trailers** - Each trailer owner must pay the sum of \$60 (plus taxes) with services and \$40 (plus taxes) without services for the duration of his stay on the fair grounds. The directors' request to the exhibitors is that they limit the use of their air conditioning in their house trailers during the day.

19. **Annual Meeting** - Annual Meeting of the Society will be held Saturday December 12th 2009, in Bedford. Only those members with a valid membership card have the right to vote for the election of the administrators. 11 directors will be elected, 10 from the county and 1 from at large.

20. **Exhibitor's admission** - Exhibitors will receive passes as follows:

Number of animals	One day pass	Buyable passes \$10/day	Parking ticket(s) included
1-3	4	4	1
4-8	8	8	2
9 +	12	8	3

You may buy extra "Friends of the Fair" passes at the cost of \$32 each. "Friends of the Fair" pass = 1 admission for 1 person for the 4 days.

21. **Prizes** - In each class the following rule applies: for the prize list to be respected, there must be a minimum of three exhibits. If there is only one (1) exhibitor, the fourth prize will be given, if there are two (2) exhibitors, the third and fourth prizes will be given.

In the event of the Society not having sufficient funds, the Directors reserve the right to reduce the exhibitor's cheque proportionately.

If the exhibitor's prize cheque is not cashed in the six months after its issue, the Society will not issue a new cheque to replace the previous one.

Perpetual trophies - We ask that all perpetual trophies given to dairy cattle and horse exhibitors in previous years be returned to the Bedford Fair office before July 3rd 2009.

22. **Interpretation** - In the event of a discrepancy between the French and English text, the French will take precedence. General rules will take precedence over class rules.

23. **Parking** - No vehicle will be tolerated on the grounds during the event. Emergency vehicles only will be admitted. Delivery vehicles may enter on the grounds from 7 to 9 A.M. only. All vehicles that do not belong on the grounds will be towed away at owner's expense. Like last year, the parking for dairy and beef cattle exhibitors is accessed by Philippe-Côté street and by Duchesneau street (street in front of the barns) (See page 10).

24. **Animal parade** - The animal parade will be held at 11:00 A.M. Sunday, August 16th. Exhibitors not in the parade could possibly forfeit prizes awarded.



BOVINS DE BOUCHERIE / BEEF CATTLE

Ruth Robinson 450-248-2359

CLASSES

Section 25 - Angus

Section 26 - Hereford

Section 27 - Shorthorn

HORAIRE DES JUGEMENTS / JUDGMENT SCHEDULE

Section 25 - Sam. / Sat. Aug. 15 août 10h00

Section 26 - Sam. / Sat. Aug. 15 août 9h00

Section 27 - Vend. / Fri. Aug. 14 août 9h00

S'il y a intérêt pour d'autres races et une quantité suffisante de têtes, elles seront ajoutées au programme. / If there is interest for other breeds and enough head, they will be added to the program.

RÈGLEMENTS

01. Tous les exposants pourront faire 3 entrées par classe dans un maximum de 2 classes au choix de l'exposant, à l'exception de la classe 10, troupeau d'élevage. Le nombre maximum de sujets admissibles par unité d'élevage est de 10 sujets ou de 12 sujets s'il y a de la place, excluant la classe de troupeau d'éleveur.

02. La direction se réserve le droit de réduire le nombre de sujets admissibles par unité d'élevage de 10 à 8 têtes si l'espace n'est pas disponible.

03. Tous les taureaux qui ont plus d'un an devront avoir un ring « humbug » ou « pinch ».

04. Tous les animaux exposés dans les classes individuelles doivent être la propriété de l'exposant et enregistré à son nom. Tous les animaux doivent être lisiblement tatoués et porter les étiquettes ATQ conformément aux règlements d'Agri-Traçabilité Québec. Dans la race Simmental le certificat de naissance est exigé.

05. Liste de prix pour les bovins de boucherie :

	31 TÊTES ET MOINS	32 TÊTES ET PLUS
1 ^{er}	90\$	110\$
2 ^e	70\$	85\$
3 ^e	60\$	75\$
4 ^e	50\$	65\$
5 ^e	40\$	55\$
6 ^e	30\$	45\$
7 ^e	20\$	35\$
8 ^e	10\$	25\$
9 ^e	10\$	20\$
10 ^e	10\$	15\$

06. Tous les animaux inscrits doivent présenter leur numéro d'enregistrement à l'ATQ (Agri-Traçabilité) sur leur fiche d'inscription.

07. Concours de régisseur de troupeau – Ce concours est ouvert à tout régisseur (ou tout propriétaire-exposant) qui montre au moins six (6) bovins. Attribution des points : pour la meilleure présentation de bovins, la qualité de ces derniers n'entre pas en ligne de compte. Au moins 50% des points seront attribués aux préposés pour leur courtoisie et l'amabilité avec laquelle ils fournissent les renseignements demandés. L'Exposition pourra déterminer d'autres qualités à faire entrer en ligne de compte.

RULES

01. An exhibitor may make 3 entries per class up to a maximum of 2 classes exhibitors' choice, with the exception of class 10, breeders' herd. Each breeding unit is allowed a maximum of 10 head, if provided there is room up to 12 head, excluding the breeders' herd.

02. The direction of the SAM reserves the right to reduce the total unit from 10 to 8 head, if the place required according to the entries received is limited.

03. All bulls over 1 yr. must have a "humbug" or "pinch" ring.

04. All animals exhibited in the individual classes must be owned by the exhibitor and registered in his/her name. All animals must be legibly tattooed and have an ATQ sticker in accordance with the "Agri-Traçabilité Québec" rules. In the Simmental breed, birth certificate is required.

05. Prize list for beef sections:

	31 HEAD AND LESS	32 HEAD AND MORE
1 st	\$90	\$110
2 nd	\$70	\$85
3 rd	\$60	\$75
4 th	\$50	\$65
5 th	\$40	\$55
6 th	\$30	\$45
7 th	\$20	\$35
8 th	\$10	\$25
9 th	\$10	\$20
10 th	\$10	\$15

06. List the ATQ (Agri-Traçabilité) numbers on the entry form.

07. Herdsman Competition – Open to any exhibitor-owner or exhibitor showing a minimum of 6 animals. The basis of the award is for best display not including the quality of the animals. 50% for general neatness of the exhibit and grooming of the animals. 50% for courtesy of attendants present and information given by them, as well as other factors that may be determined by the Fair.

CLASSES DE TAUREAUX

01. Taureau-veau - né le ou après le 1^{er} janvier 2009, âge minimum de 3 mois au jour du jugement.
02. Taureau - né entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 décembre 2008.
03. Taureau - né entre le 1^{er} janvier 08 et le 31 mars 08.
04. Taureau - né entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007.

CLASSES DE FEMELLES

05. Femelle-génisse - née le ou après le 1^{er} janvier 2009, âge minimum de 3 mois au jour du jugement.
06. Femelle-génisse - née entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 décembre 2008.
07. Femelle-génisse - née entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 mars 2008.
08. Vache - née entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, avec son veau sur pied de l'année 2009, naturel, de race, tatoué et enregistré. La vache et le veau doivent être jugés comme une seule entité. Cependant le veau est éligible à être exposé comme sujet dans sa classe individuelle (classe 1 ou 5) et celles de troupeau d'éleveur (classe 10), de progéniture du père (classe 11) et de progéniture de la mère (classe 12).
09. Vache - née avant le 1^{er} janvier 2007, avec son veau sur pied de l'année 2009, naturel, pur sang, tatoué et enregistré. La vache et le veau doivent être jugés comme une seule entité. Cependant le veau est éligible à être exposé comme sujet dans sa classe individuelle (classe 1 ou 5) et celles de troupeau de l'éleveur (classe 10), de progéniture du père (classe 11) et de progéniture de la mère (classe 12).
10. Troupeau de l'éleveur - Un groupe de 4 animaux engendrés chez l'exposant, chacun des sexes devra être représenté. Chaque sujet doit avoir concouru dans l'une des classes précédentes. Au moins un sujet doit être la propriété de l'exposant. Une seule entrée par unité d'élevage.
11. Progéniture du père - Un groupe de 3 animaux du même père, chacun des sexes devra être représenté, au moins un sujet doit être la propriété de l'exposant. Chaque sujet doit avoir concouru dans l'une des classes précédentes. Une seule entrée par unité d'élevage.
12. Progéniture de la mère - 2 sujets, tout âge, issus de la même mère. Un sujet doit être la propriété de l'exposant. Chaque sujet doit avoir concouru dans l'une des classes précédentes. Une seule entrée par unité d'élevage.

Classe spéciale

Pour tous les exposants et exhibits de bovins de boucherie. Pour le meilleur bovin de boucherie sur le terrain (toutes races).

BULL CLASSES

01. Bull-calf - born on or after January 1st 2009, minimum of 3 months of age on day of judging.
02. Bull yearling - born between April 1st 2008 and December 31st 2008.
03. Bull yearling - born between January 1st 2008 and March 31st 2008.
04. Bull - born between January 1st 2007 and December 31st 2007.

FEMALE CLASSES

05. Female-heifer - born on or before January 1st 2009, minimum age of 3 months on judgment day.
06. Female-heifer - born between April 1st 2008 and December 31st 2008.
07. Female-heifer - born between January 1st 2008 and March 31st 2008.
08. Female - born between January 1st 2007 and December 31st 2007, with her own 2009 natural, purebred, tattooed, registered calf at foot. Female and calf shall be shown as a single unit. The calf is eligible to show as a single animal in its individual class (class 1 or 5) and breeder's herd class (class 10), progeny of Sire (class 11) and progeny of Dam (class 12).
09. Female - born prior to January 1st 2007, with her own 2009 natural, purebred, tattooed, registered calf at foot. Female and calf shall be shown as a single unit. The calf is eligible to show as a single animal in its individual class (class 1 or 5) and breeder's herd class (class 10), progeny of Sire (class 11) and progeny of Dam (class 12).
10. Breeder's herd - A group of 4 animals bred by the exhibitor, both sexes must be represented. Each subject must be exhibited in previous classes. At least one subject must be owned by the exhibitor. Limited to one entry by breeding unit.
11. Progeny of Sire - A group of 3 animals, the get of one sire, both sexes must be represented, at least one subject must be owned by the exhibitor. Each subject must be exhibited in previous classes. Limited to one entry by breeding unit.
12. Progeny of Dam - 2 animals, any age, the progeny of one dam. One subject must be owned by the exhibitor. Each subject must be exhibited in previous classes. Limited to one entry by breeding unit.

Special class

For all beef exhibitors showing beef. For the best beef animal on the grounds.

JEUNES ÉLEVEURS (BOUCHERIE) /
YOUNG FARMERS (BEEF)

01. Les inscriptions se feront au bureau de la Société d'Agriculture de Missisquoi. La date limite pour s'y inscrire est le 15 juillet 2009, les exposants inscrits après cette date seront privés de prix. Afin de créer une appartenance à l'Exposition agricole de Bedford par la relève agricole, la Société a décidé d'exiger une carte de membre « junior » de la Société (5\$) tout comme les jeunes qui participent aux autres jugements (artisanat, petits animaux, chevaux, etc.).

Only the Missisquoi Agricultural Society office accepts registrations. The limit date for registration is July 15th 2009, exhibitors registered after this date will forfeit prizes awarded. To create a sense of belonging by young exhibitors to the Bedford Fair, the Society has decided to require a Society "junior" membership of \$5 like the young people who participate in other judging (craft, small animals, horses, etc.).

02. Le jugement se tiendra le vendredi le 14 août 2009 à 9h30. Il est à noter que la préinscription est obligatoire.

Judging will be held on Friday August 14th 2009 at 9:30 A.M. Please note that pre-registration is mandatory.

CLASSES DE VEAUX / CALF CLASSES :

- A - Hereford
- B - Limousin
- C - Angus
- D - Shorthorn
- E - Charolais

Junior : né le 1^{er} janvier 2009 au jour de l'exposition.

Senior : né le 1^{er} avril 2008 au 31 décembre 2008.

Les classes seront divisées lorsque les inscriptions seront faites.

Junior: born January 1st 2009 to fair date.

Senior: born April 1st 2008 to December 31st 2008.

Classes to be divided when entries are made.

CONCOURS DE PRÉSENTATION / SHOWMANSHIP
COMPETITION

Pee Wee - 5 à 9 ans / 5 to 9 years old

Junior - 10 à 12 ans / 10 to 12 years old

Int. - 13 à 16 ans / 13 to 16 years old

Senior - 17 à 21 ans / 17 to 21 years old

LISTE DE PRIX / PRIZE LIST :

Groupe A Group - 8.00\$

Groupe B Group - 7.00\$

Groupe C Group - 6.00\$

Les veaux doivent être enregistrés.

Calves must be registered.

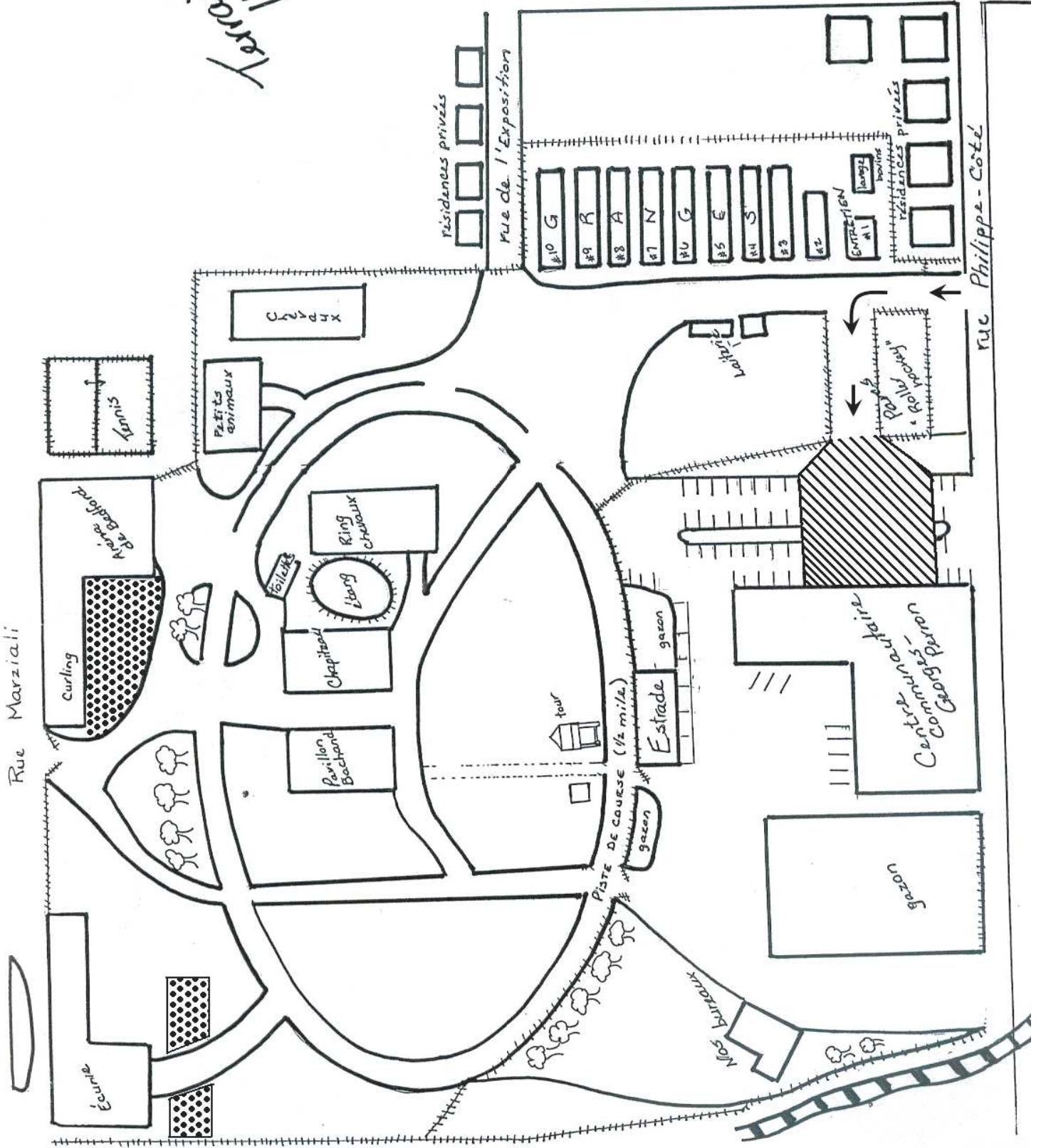
TROPHÉES / TROPHIES

Meilleur veau / Grand calf

Meilleur « Showman » / Grand Showmanship

Meilleur Pee Wee / Best Pee Wee

Terrain de l'Exposition de Bedford



Stationnement
exposants
Exhibitor's
parking

Stationnement
chevaux
Parking
Horses

Stationnement
bovins laitiers
& de boucherie
Parking - dairy
& beef cattle

residences privées

rue de l'Exposition

#10 G

#9 R

#8 A

#7 N

#6 G

#5 E

#4 S

#3

#2

ENTRÉE

BOIS

residences privées

residences privées

residences privées

residences privées

residences privées

residences privées

rue Philippe-Cote

Rue Marziali

Avenue de Bedford

Curling

Tennis

Pavillon Bedford

Chapiteau

Ring Chevaux

Bois

Laiterie

Estrade

Piste de Course (1/2 mile)

Gazon

Gazon

Nos Bizarres

Centre Commercial Georges-Cote

Gazon

Gazon

Gazon

Gazon

Gazon